

recrée un lien de confiance"

Propos recueillis par Étienne Girard

Publié le 29/01/2020 à 07:30

Sylvain Waserman, député MoDem, vient de boucler un rapport sur le lobbying au Parlement, auquel "Marianne" a eu accès ce mardi 28 janvier. Il se refuse à envisager des obligations plus strictes pour les députés, mais propose de renforcer les règles que doivent respecter les entreprises.

Avant Sylvain Waserman, beaucoup se sont cassés les dents sur le dossier. Pas de quoi dissuader le vice-président (Modem) de l'Assemblée nationale, qui vient de boucler ce mardi 28 janvier, un pré-rapport sur le lobbying au Parlement, auquel *Marianne* a eu accès. L'élu, qui a phosphoré sous la casquette de président de la délégation chargée des représentants d'intérêts et des groupes d'études, assume un parti-pris : il considère que l'action des lobbies relève d'une "*co-construction législative nécessaire*". "*Le lobbying peut créer de la valeur ajoutée parlementaire, il faut l'affirmer*", assure cet énarque. L'ancien maire de Quatzenheim, dans le Bas-Rhin, milite en revanche pour une transparence accrue des relations entre ces représentants d'intérêts et les députés. Les 25 propositions qu'il défend reprennent l'idée d'un contrôle plus resserré des initiatives de ces représentants d'intérêts, tout en se refusant à envisager des obligations plus strictes pour ses collègues. Interview.

Marianne : Dans votre pré-rapport, vous considérez que la transparence des relations d'intérêts à l'Assemblée nationale avancera avant tout par la promotion de "bonnes pratiques". N'est-il pas un peu naïf de penser qu'on peut réguler ces comportements sans passer par des obligations et des sanctions ?

Sylvain Waserman : Effectivement, sur ce sujet, l'enjeu est d'arbitrer au mieux entre la promotion des bonnes pratiques et les obligations. Concernant la transparence des agendas des députés, une pratique que j'encourage, on ne peut pas obliger qui que ce soit à le faire. J'assume très clairement cette position. Pour une raison simple : qui dit obligation, dit sanction, et dit, potentiellement, surveillance de l'opposition par la majorité. Imaginez que le bureau de l'Assemblée nationale sanctionne Jean-Luc Mélenchon car il n'a pas renseigné sa rencontre avec un représentant d'intérêts. Je ne pense pas qu'il serait ravi. Il faut respecter ce principe fondamental qui est la liberté du député. En revanche, quand on a accepté d'être rapporteur d'un texte, qu'on livre un avis formel sur les amendements déposés, il me paraît souhaitable qu'on soit tenu de communiquer son agenda.

LIRE AUSSI

Elisabeth Borne membre d'un lobby : pourquoi l'avis de la HATVP dédouanant la ministre est douteux

Sans passer par des obligations supplémentaires vis-à-vis des députés, vous souhaitez rendre les relations entre lobbies et parlementaires plus transparentes. Comment s'y prend-on ?

Il faut aller peu à peu vers la traçabilité de l'empreinte normative des représentants d'intérêts. Cela signifie que chaque fois qu'un lobby influence le processus législatif, on doit le savoir. Je suis donc favorable à ce qu'on ait une vision beaucoup plus large, à 360 degrés, des actions des lobbies. Qu'on sache qui ils ont rencontré, même s'ils ne sont pas à l'origine du rendez-vous, ce qu'ils ont proposé. A terme, j'aimerais même que les représentants d'intérêts renseignent, sur une plateforme publique, les amendements qu'ils proposent aux députés. Cela dit, il ne faut pas se tromper de combat. Le lobbying est légitime. Et la finalité de la transparence n'est pas de lutter contre la corruption, mais la re-création d'un lien de confiance avec les citoyens.

Depuis la loi Sapin II, les lobbies sont déjà tenus de s'enregistrer au registre de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), de renseigner une partie de leur activité. Comment, concrètement, améliorer, ce dispositif ?

Il faut travailler sur les sanctions. Aujourd'hui, la seule sanction possible est pénale. Ce n'est pas toujours adapté : quand un représentant d'intérêts tarde à renseigner sa fiche, un procès paraît disproportionné. On pourrait, en revanche, aller vers, un système d'amendes de la HATVP, chargé de ce contrôle.

Comment les lobbies ont tué Hulot

Dans votre rapport, vous évoquez une amende de 50.000 euros. Pour une grande entreprise, c'est quasi-négligeable...

J'ai repris la proposition de la HATVP, dans son rapport de décembre dernier, qui cite cette somme de 50.000 euros. On peut évidemment réfléchir à comment améliorer, préciser les choses. Je crois beaucoup, au delà de l'amende, au système du "name and shame", c'est à dire à la publication des noms des entreprises qui ne respectent pas les règles, et qui pourraient, par ailleurs, être interdites d'accéder à l'Assemblée nationale. Si un client sait que cette société ne peut plus se rendre au palais Bourbon, il va hésiter à faire appel à ses services.

Avez-vous déjà consulté les lobbies sur ces propositions ?

Pas encore. Pas sûr que l'enthousiasme soit débordant, mais je crois que les mentalités changent. J'ai eu une réunion, il y a quelques semaines, avec une association de jeunes lobbyistes : 50% d'entre eux étaient favorables à ce que les amendements soient désormais sourcés, c'est-à-dire qu'ils indiquent quel représentant d'intérêt a proposé le texte. En parallèle, j'aimerais qu'on mette davantage en avant la valeur ajoutée du travail parlementaire, c'est à dire qu'on soit capable de décrire comment l'Assemblée nationale modifie un texte de loi, si elle est le plus souvent favorable aux agriculteurs, aux

droits individuels, aux avocats, etc. On pourrait confier ce travail à des universitaires.

Souhaitez-vous l'interdiction définitive du cumul d'activités pour les députés ? Il s'agit d'une promesse de campagne d'Emmanuel Macron, à laquelle le Parlement a finalement renoncé.

Non, je suis pour la déprofessionnalisation de la politique. Il me semble sain qu'on puisse avoir une activité – avocat, médecin, ou autre – en même temps qu'on est parlementaire. En même temps, ce cumul crée une suspicion légitime de conflit d'intérêts ou d'emploi fictif. C'est pour ça qu'il faut un cadre juridique clair, qui protège le député de bonne foi. On pourrait imaginer que le déontologue de l'Assemblée nationale dispose de pouvoirs d'enquête afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'abus.

Cette réforme suppose une nouvelle loi...

Dans mon rapport, il y a des propositions de court-terme et des propositions de moyen-terme. Pour celles-ci, ma position personnelle est qu'il faudra, à un moment, en passer par une nouvelle loi. Cela peut avoir lieu à la fin de ce mandat ou au début du prochain.

LIRE AUSSI

Comment les lobbies dévorent l'Europe